

ATTESTATION DE PROROGATION DES DATES DE DURABILITE MINIMALE

AB INBEV FRANCE SAS certifie que les bières reprises dans le tableau en annexe peuvent être consommées sans risque sanitaire avec prorogation de date de durabilité minimale indiquée, dans la mesure où :

- le fût n'a subi aucune altération et n'a pas été ouvert ; ET
- a été conservé dans les conditions prévues par nos Conditions Générales de Vente, à savoir en préservant le produit notamment des excès de froid (minimum 2°C) ou de chaleur (maximum 25°C), de lumière ou d'humidité.

En effet, contrairement à la Date Limite de Consommation (DLC), qui informe sur la sécurité de consommation d'un produit, la Date de Durabilité Minimale (DDM) n'est qu'une date indicative garantissant les qualités organoleptiques de la bière par rapport au moment où elle est brassée.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à La Madeleine, Le 7 Mai 2020